



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

136^{ème} Assemblée de l'UIP

Dhaka (Bangladesh), 1^{er} – 5 avril 2017



Commission permanente de la démocratie
et des droits de l'homme

Lignes directrices concernant les contributions écrites à la résolution

Titre de la résolution

Partager notre diversité : le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie.

Longueur

Les contributions écrites ne doivent pas excéder deux pages.

Langue

Elles doivent être remises dans une des langues officielles de l'UIP (anglais et français). Les contributions soumises dans une autre langue ne seront pas prises en considération.

Contenu des contributions

Les contributions renfermeront des propositions quant au contenu de la résolution. Le Comité exécutif de l'UIP a exprimé le souhait que les résolutions soient concises, ciblées et axées sur des mesures concrètes. Les Membres sont invités à ne pas perdre cet objectif de vue lorsqu'ils rédigeront leurs propositions.

Il n'y a pas de contribution-type. Les parlements sont libres de choisir la présentation qu'ils souhaitent donner à leur contribution. Néanmoins, les propositions claires et précises seront plus faciles à traiter pour les co-rapporteurs que l'énonciation d'idées générales.

Les propositions pourront par exemple prendre l'une des formes suivantes :

- différents paragraphes libellés comme le dispositif d'une résolution ;
- exposé mettant en évidence une ou plusieurs idées à inclure dans la résolution, mais laissant toute latitude aux co-rapporteurs quant à la formulation ;
- présentation d'idées sous forme de liste ; ou
- renvois, par des liens, à des documents qui pourraient être utiles aux co-rapporteurs.

Date limite

Les contributions devront être envoyées au Secrétariat de l'UIP le **30 avril 2017** au plus tard.

Processus

Le Secrétariat de l'UIP compilera les contributions écrites reçues dans les délais et les transmettra aux co-rapporteurs afin qu'ils puissent les prendre en compte pour rédiger la résolution.

Le projet de résolution rédigé par les co-rapporteurs sera distribué aux Membres en août 2017. Les Membres auront jusqu'au 30 septembre pour soumettre des amendements.

La Commission permanente se réunira pour débattre de sa résolution, l'amender et l'adopter à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (Saint-Petersbourg, 14-18 octobre 2017).